



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 18 janvier 2018 à 18 h
maison du temps libre de Veuil

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

La séance s'est ouverte sous la présidence de M. Claude DOUCET.

Date de la convocation : 8 janvier 2018

Etaient présents :

- M. Jean AUFRERE, M. Alain POURNIN, Mme Annie CHRETIEN, Mme Christine MARTIN (Ecueillé)
- M. William GUIMPIER (Faverolles-en-Berry)
- M. Alain MOREAU (Fontguenand)
- M. Daniel COUTANT (Frédille)
- M. Alain REUILLON (Gehée)
- M. Philippe KOCHER (Heugnes)
- Mme Lydie CROUZET (Jeu-Maloches)
- M. Patrick GARGAUD (Langé)
- M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN, M. Marcel DECOURTIEUX, M. François LEGER (Luçay-le-Mâle)
- M. Francis COUTURIER, M. Francis JOURDAIN (*arrivé en séance à 18h15, lors de l'examen du dossier n°5*) (Lye)
- M. Denis LOGIE (*arrivé en séance à 18h40, lors de l'examen du dossier n°1*) (Pellevoisin)
- M. Guy LEVEQUE (Préaux)
- Mme Chantal GODART (Selles-sur-Nahon)
- M. Claude DOUCET, Mme Josette DEBRAIS, M. Alain RAVOY, Mme Marie-France MARTINEAU, M. Gilles BRANCHOUX, M. Alain SICAULT (Valençay)
- Mme Annick BROSSIER (La Vernelle)
- M. Joël RETY (Veuil)
- M. Jean-Charles GUILLET, M. Michel PAULMIER (Vicq-sur-Nahon)
- M. Claude MOREAU (Villegouin)
- M. Patrick MALET, Mme Liliane REMONDIERE (Villentrois)

Avaient donné pouvoir :

- M. Gérard SAUGET (Pellevoisin) à M. Denis LOGIE
- M. Jean-Jacques REIGNIER (Valençay) à M. Joël RETY
- Mme Paulette LESSAULT (Valençay) à M. Alain RAVOY

Participaient également :

- Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services de la CCEV
- Mme Catherine PETIT, responsable administration – finances – marchés

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

EPN – PIJ

1. Présentation de l'activité de l'EPN – PIJ de Valençay

FONCTIONNEMENT

2. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 30 novembre 2017

PERSONNEL

3. Modalités de recrutement de contractuels en cas de besoin et pour les nécessités du service

ENERGIES RENOUVELABLES

4. Dispositif CEE : délégation au Bureau pour la validation des projets retenus

GEMAPI

5. Désignation des délégués représentant la CCEV au sein des syndicats de rivière (Vallée du Fouzon – Bassin du Modon Traînefeuille – Bassin de la Cité – Bassin du Nahon)
6. Instauration de la taxe GeMAPI

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7. ZA Les Champs de la Grange à Valençay : vente de la parcelle ZN n°415 à la SAS SOFEVAL

GYMNASE

8. Convention de gestion du gymnase Jean-Giraudoux avec la commune de Valençay

SERVICE A LA POPULATION

9. Maison de service public d'Ecueillé : engagement au maintien du service

MUSEE DE L'AUTOMOBILE

10. Révision des tarifs d'entrée 2019

DIVERS

11. Avenant à la convention d'adhésion au Système d'Information Géographique « Igeo 36 »

Le Président remercie Monsieur le Maire de Veuil pour son accueil et ouvre la séance.

FONCTIONNEMENT

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération 2018/1

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir accepter la modification de l'ordre du jour suivante :

MODIFICATION DE L'ORDRE D'EXAMEN

n°	Thématique	Objet
1.	EPN – PIJ	Présentation de l'activité de l'EPN – PIJ de Valençay Le responsable de l'EPN – PIJ étant en poste jusqu'à 18h15 environ, le Président propose de commencer à étudier les autres dossiers inscrits à l'ordre du jour dans l'attente de l'arrivée du responsable.

AJOUT DE DOSSIERS

n°	Thématique	Objet
12.	Institution	Délégations de pouvoirs du conseil communautaire au Président
13.	Divers	Adhésion à la Fondation du Patrimoine en région Centre – Val de Loire

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour telle que présentée.

FONCTIONNEMENT

DOSSIER N°2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2017 *Délibération 2018/2*

Le Président fait lecture du compte rendu du conseil communautaire du 30 novembre 2017 et demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler.

En l'absence de remarque, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil communautaire du 30 novembre 2017.

PERSONNEL

DOSSIER N°3 : MODALITES DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS EN CAS DE BESOIN ET POUR LES NECESSITES DU SERVICE *Délibération 2018/3*

Dans le cadre de la gestion des différents services, il peut être nécessaire de recourir à du personnel recruté par voie contractuelle afin d'assurer la continuité du service. Compte tenu de la réglementation en vigueur, il convient d'autoriser le Président à lancer les consultations, signer les contrats de travail et fixer la rémunération dans la limite du dernier échelon des cadres d'emploi correspondant aux missions des agents recrutés.

Monsieur Philippe KOCHER demande s'il s'agit seulement de remplacement.

Le Président répond que cela s'appliquera aux recrutements qui auront été validés en amont par le conseil mais pour lesquels aucun titulaire candidat ne correspond au poste ou au profil recherché.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nouvelles dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à la lutte contre la précarité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

✓ **Autorise** le Président :

- . à lancer les consultations pour le recrutement d'agents par voie contractuelle afin d'assurer la continuité du service,
- . à fixer la rémunération dans la limite du dernier échelon des cadres d'emploi correspondant aux missions des agents recrutés,
- . à signer les contrats de travail afférents et tout document relatif à ce dossier.

ENERGIES RENOUVELABLES

DOSSIER N°4 : DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE : DELEGATION AU BUREAU DE LA VALIDATION DES PROJETS RETENUS *Délibération 2018/4*

Le Président explique que dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE) PRO-INNO-08 auxquels le territoire peut prétendre grâce à sa labellisation Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, il conviendra de valider le tableau récapitulatif des travaux éligibles, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage. Les délais étant très contraints, le Président propose de déléguer cette validation au Bureau qui pourra se réunir le moment venu.

Le Président indique que les dossiers des communes sont en cours d'examen à la Communauté de Communes. Il précise qu'il y aura peut-être des arbitrages à effectuer si le plafond autorisé de financement est dépassé.

Monsieur Bruno TAILLANDIER rappelle que le Bureau devra être le plus juste possible.

Monsieur Alain RAVOY indique que la commune de Valençay se retire de ce dispositif et laisse ainsi plus de place aux autres.

Monsieur Bruno TAILLANDIER précise que l'institution qui décide des tarifs de l'électricité a décidé d'augmenter substantiellement le prix de l'électricité pour financer les CEE. Ce sont donc les administrés qui vont payer le droit de polluer de ces entreprises.

Madame Mireille CHALOPIN ajoute que ces mêmes entreprises vont par ailleurs spéculer sur ces CEE.

Vu la labellisation de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay comme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte par convention en date du 11 octobre 2016, et ses avenants en dates du 20 mars et 24 avril 2017,

Vu l'éligibilité de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et de ses communes membres au dispositif CEE PRO-INNO-08,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Décide** de déléguer au Bureau la validation des opérations retenues dans le cadre des financements CEE PRO-INNO-08,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Arrivée en séance à 18h15 de Monsieur Francis JOURDAIN.

DOSSIER N°5 : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA CCEV AU SEIN DU :

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA CITE** *Délibération 2018/5*
- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU FOUZON** *Délibération 2018/6*
- **SYNDICAT D'AMENAGEMENT DES RIVIERES « LE MODON ET LE TRAINFEUILLES »** *Délibération 2018/7*
- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU FOUZON** *Délibération 2018/8*

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GeMAPI) et exerce de plein droit cette compétence, au lieu et place des communes (article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales). En vertu de l'article L.5214-21 du CGCT, elle se substitue aux communes au sein des syndicats de rivières dans lesquelles les communes siégeaient. Il convient donc d'élire les représentants de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au sein des comités syndicaux afférents, ces représentants pouvant être des conseillers communautaires ^{et/}_{ou} municipaux.

Pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Cité, il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Se portent candidats :

Titulaires	Suppléants
M. BERNIER Olivier	M. MOREAU Claude
M. BOURDIN Jean-Marie	M. DUMOT Julien

Pour le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Fouzon, il convient d'élire deux délégués. Se portent candidats :

- M. GIROUARD Eric
- Mme BROSSIER Annick

Pour le Syndicat d'Aménagement des Rivières « le Modon et le Traînefeuilles », il convient d'élire douze délégués titulaires et douze délégués suppléants. Se portent candidats :

Titulaires	Suppléants
M. AUFRERE Jean	M. POURNIN Alain
M. BOURBON Jean-Noël	Mme CHRETIEN Annie
M. SEGUIN Dominique	M. ACHART Eric
M. TROUSSELET Lionel	Mme QUILLERE Laurence
M. LEGER François	Mme QUINTIN Christine
M. MOULINS Dominique	Mme LEBERT Christiane
M. FOUASSIER Francis	M. DOMBAL Michel
M. ROY Jean-François	M. ASSAILLY André
M. LEVEQUE Guy	M. CHIPAULT Alex
M. MARC Gilles	M. FORESTIER Jean-Marc
M. BOUVARD Romaric	M. MILLET Jean-Claude
M. BECCAVIN Jean-Paul	Mme ROUSSEAU Muriel

Pour le Syndicat Intercommunal du Bassin du Nahon, il convient d'élire dix-huit délégués. Se portent candidats :

- M. COUTANT Daniel
- M. GIRARD Claude
- M. GRAZON Laurent
- M. REUILLON Alain
- M. CHARBONNIER Bernard
- M. LAY Francis
- M. MAIGRET Max
- M. PENISSARD Jean
- M. RABIER Daniel
- M. DOUBLIER Denis
- M. BENARD Yves
- Mme COUDRET Danièle
- M. DOUCET Claude
- M. LECLERC Claude
- M. RETY Joël
- M. GUIGNARD Thierry
- M. PINAULT Jean-Christophe
- M. GARRIVET Jean-Claude

Vu les statuts des syndicats respectifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les candidatures présentées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Elit** les candidats présentés comme représentant de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au sein desdits syndicats,
- ✓ **Charge** le Président de le notifier aux syndicats concernés,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FISCALITE

DOSSIER N°6 : INSTITUTION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS *Délibération 2018/9*

Depuis le 1^{er} janvier 2018, et en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay dispose de la compétence GeMAPI en lieu et place des communes.

En outre, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) crée une nouvelle taxe, permettant de financer la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI). Cette taxe rentre dans la catégorie des recettes fiscales. Les dispositions sont codifiées à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts. A ce titre, pour entrer en application au 1^{er} janvier N, elle doit être votée avant le 1^{er} octobre de l'année N – 1.

Le Président informe les délégués que la Loi de Finances 2018 prévoit une dérogation à ce principe pour l'année 2018 et autorise les EPCI à délibérer avant le 15 février pour instaurer cette taxe.

Il convient d'autoriser l'instauration de cette taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des inondations et d'en déterminer le produit.

Le Président indique que le Bureau du 17 janvier a validé un financement par la taxe GeMAPI. Cependant, en raison des discussions sur son instauration, il propose d'ajuster le produit à percevoir au plus près du montant qui sera demandé par l'ensemble des syndicats à savoir 51 715 €. Par ailleurs, il propose qu'en cas d'excédent en année n, ledit excédent sera reporté en année n+1 et viendra en déduction du produit à voter.

Ces propositions reçoivent un avis favorable du conseil.

Madame Mireille CHALOPIN indique qu'il s'agit d'une taxe supplémentaire pour les habitants et que la pression fiscale ne cesse d'augmenter.

Monsieur Alain RAVOY rappelle que 60% du produit attendu était auparavant déjà prélevé sous forme de fiscalité. Par ailleurs, si la Communauté de Communes procède à une révision des attributions de compensation, et que la commune en question n'en perçoit pas, il lui paraît difficile que la Communauté de Communes demande le complément à la commune.

Monsieur Patrick MALET ajoute que chaque commune peut prendre ses responsabilités en baissant ses impôts au prorata du taux additionnel de taxe GeMAPI.

Madame Marie-France MARTINEAU demande si l'autofinancement n'est pas possible.

Monsieur Alain RAVOY répond que non car tous les ans, les réserves de la Communauté sont amputées.

Monsieur Patrick MALET rappelle que beaucoup de compétences ont été transférées à la Communauté de Communes sans révision des attributions de compensation et sans que les communes ne baissent leurs impôts.

Il est répondu que beaucoup ne les ont pas augmentés non plus.

Monsieur Bruno TAILLANDIER indique que le conseil municipal de Luçay-le-Mâle considère cette taxe comme injuste et injustifiée. Les délégués représentant la commune au sein du conseil communautaire voteront malgré tout favorablement pour l'instauration de cette taxe par soutien avec l'avis unanime du conseil communautaire et parce qu'elle est la plus égalitaire globalement. Mais le conseil municipal de Luçay-le-Mâle baissera ses propres taxes, dans la mesure qu'il décidera.

Monsieur Joël RETY rappelle que si les syndicats doivent réaliser des travaux obligatoires, il est impératif qu'ils en informent la Communauté de Communes en amont, bien avant de s'engager dans ces opérations.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article 53 de la loi de finances rectificative pour 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Décide** d'instituer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à compter de l'année 2018,
- ✓ **Fixe** le produit attendu à 51 715 €,
- ✓ **Charge** le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DOSSIER N°7 : ZA LES CHAMPS DE LA GRANGE A VALENÇAY : VENTE DE LA PARCELLE ZN N°415 A LA SAS SOFEVAL

Délibération 2018/10

Le Président rappelle que :

- par délibération du 10 juillet 2017, la Communauté de Communes a autorisé la vente des parcelles ZN n°48, n°218, n°415 et n°418 à Valençay, à la SAS SOFEVAL dans le cadre de la fin du crédit-bail ;
- par délibération du 30 novembre 2017, la Communauté de Communes a décidé le report de la vente de la parcelle ZN n°415, créée suite à un bornage du 9 août 2005 établi lors de l'installation de la clôture, et qui n'était pas prévue dans le crédit-bail initial.

Il convient donc de régulariser la situation en procédant à la vente de la parcelle ZN n°415 d'une superficie de 193 m² à la SAS SOFEVAL et de demander que la publicité foncière du transfert dudit bien de la Communauté de Communes du Pays de Valençay à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay soit effectuée simultanément à la vente.

Vu la délibération du 10 juillet 2017 autorisant la vente des parcelles ZN n°48, n°218, n°415 et n°418 à Valençay à la SAS SOFEVAL,

Vu la délibération du 30 novembre 2017 reportant la vente de la parcelle ZN n°415,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Approuve** la vente de la parcelle ZN n°415 à Valençay à la SAS SOFEVAL au prix forfaitaire de 100 €,
- ✓ **Demande** que la publicité foncière du transfert dudit bien de la Communauté de Communes du Pays de Valençay à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay soit effectuée simultanément à la vente,
- ✓ **Autorise** le Président à signer l'acte de vente et tout document relatif à ce dossier.

GYMNASE

DOSSIER N°8 : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION ET CONVENTION DE GESTION DU GYMNASSE JEAN-GIRAUDOUX AVEC LA COMMUNE DE VALENÇAY

Délibération 2018/11

Le Président rappelle que les modalités de gestion du gymnase Jean-Giraudoux et les aires de jeux attenantes au Collège Alain-Fournier de Valençay sont régies par une convention signée le 7 octobre 1981 entre le SIVM de la région de Valençay (qui a été absorbé par la Communauté de Communes du Pays de Valençay en 1995) et la commune de Valençay.

En 2017, la commune de Valençay a fait construire une extension du gymnase de 785 m², mitoyenne au bâtiment existant.

Compte tenu de l'ancienneté de la convention initiale et de l'évolution de la structure, le Président propose d'établir un nouveau cadre d'intervention avec la commune de Valençay.

Ainsi, le bien cadastré ZE n°241 à Valençay est mis à la disposition de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay gratuitement par la commune de Valençay grâce à l'établissement d'un procès-verbal qui définit les conditions et modalités selon lesquelles la ville de Valençay met à disposition de la Communauté de Communes les locaux et les biens mobiliers pour l'exécution des missions de service public définies dans ses statuts, et détermine les droits et obligations réciproques des parties.

En outre, la commune de Valençay utilisant cet équipement à travers ses associations sportives, une convention de gestion est également établie à ce titre. Elle définit les engagements respectifs de la Communauté de Communes et de la Commune, la première assumant les dépenses liées aux grosses réparations, la seconde celles liées à l'entretien et aux réparations courantes.

La Communauté de Communes procédera au remboursement des dépenses engagées par la commune de Valençay au prorata du temps annuel d'utilisation par le Collège Alain-Fournier de Valençay.

La convention de gestion s'appliquera à compter du 1^{er} février 2018.

Il convient de statuer sur le sujet.

Monsieur William GUIMPIER demande en quoi consistent les grosses réparations.

Madame Alice CAILLAT répond que la Communauté de Communes prendra à sa charge :

- Les frais de grosses réparations s'entendant tel que l'article 606 du Code Civil les prévoient : murs de soutènement et de clôture, voûtes, digues, charpente et toiture,
- Les dépenses relatives aux interventions en grande hauteur, aux travaux liés à la vétusté ou de mise aux normes lorsqu'il s'agit de grosses réparations,
- L'achat et le renouvellement de l'équipement mobilier nécessaire au fonctionnement et à l'entretien du gymnase et des aires de jeux,
- Les assurances liées aux biens et à leur utilisation pour l'activité sportive et scolaire.

La commune de Valençay, quant à elle, prendra à sa charge les dépenses d'entretien et de réparations courantes, en l'occurrence :

- Les dépenses courantes d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité,
- Les dépenses d'entretien et de réparations courantes : peintures, papiers peints, moquettes, appareils de chauffage, compteurs, sanitaires, volets extérieurs, réapprovisionnement en matériaux, etc.,
- Les charges du personnel d'entretien (ménage, espaces verts, etc.),
- Les travaux d'embellissement dont le montant excède le coût du remplacement à l'identique,
- Les impôts, taxes et redevances liés à l'usage du service : taxe foncière, taxes additionnelles à la taxe foncière, voirie, enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur Jean AUFRERE précise que le gymnase d'Ecueillé est géré par le SIVM, financé par des participations communales.

Monsieur Bruno TAILLANDIER demande comment est géré le gymnase d'Ecueillé.

Madame Alice CAILLAT répond qu'un SIVM en assure la gestion, comme c'était le cas du gymnase de Valençay avant la création de la Communauté de Communes du Pays de Valençay. La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a compétence en matière de gestion des équipements sportifs en raison de l'utilisation des équipements par le Collège Alain-Fournier de Valençay.

Monsieur Bruno TAILLANDIER souhaite que les deux structures aient le même fonctionnement.

Monsieur Alain REUILLON explique que ce SIVM d'Ecueillé a perduré car la commune de Villegouin n'en fait pas partie et est rattachée à une autre entité administrative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L1321-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay approuvés par arrêté préfectoral du 8 décembre 2017,

Vu le caractère caduque des conventions antérieures régissant les modalités de gestion et de mise à disposition du gymnase Jean-Giraudoux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Approuve** le procès-verbal de mise à disposition du bien cadastré ZE n°241 à Valençay entre la commune de Valençay et la Communauté de Communes et les termes de la convention de gestion tels que présentés,
- ✓ **Autorise** le Président à signer lesdits procès-verbal et convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Arrivée en séance à 18h40 de Monsieur Denis LOGIE suivi de Monsieur Cyril HUGUET, responsable de l'EPN – PIJ de Valençay

SERVICES A LA POPULATION

DOSSIER N°1 : PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE L'EPN – PIJ DE VALENÇAY

Présentation par Monsieur Cyril HUGUET, responsable de l'EPN – PIJ de Valençay

Le label « Information Jeunesse » a été créé sous l'impulsion du Ministère de la Jeunesse et des Sports suite aux événements de mai 68. Cette création répond aux revendications des manifestants qui étaient :

- Le droit au savoir,
- La liberté de s'informer pour mieux se former.

Le réseau Information Jeunesse se développe sur tout le territoire national avec l'implantation de centres régionaux (CRIJ), de Bureaux et de Points Information Jeunesse (BIJ et PIJ) dans les villes de grande et de moyenne importance ainsi qu'en milieu rural.

Le CRIJ de la Région Centre, implanté à Orléans, a été créé en 1989.

Le Rôle du PIJ

Un PIJ est un lieu d'information et d'accueil ouvert à tous, principalement à destination des jeunes de 16 à 25 ans. Il offre une information dans tous les domaines concernant les jeunes. Le PIJ repose sur une volonté politique locale visant à favoriser l'accès à l'information pour le plus grand nombre de jeunes, à proximité de leur lieu de vie.

Son fonctionnement

Le PIJ a un fonctionnement régulier. L'accueil y est anonyme, gratuit et sans rendez-vous, conformément à la charte nationale de l'Information Jeunesse. Un accueil physique et téléphonique est assuré lors de permanences régulières (Nombre d'heures de fonctionnement 20h minimum / Nombre d'heures d'ouverture au public 15 heures minimum)

PIJ et EPN Ecueillé – Valençay

- Assure la mise à disposition d'ordinateurs pour un accès au multimédia
- Exerce une mission de service public
- Permet une égalité d'accès à l'information
- Garantit un accueil anonyme et gratuit
- Agit en complémentarité des autres acteurs locaux

Ouverture au public

- Période scolaire : 16 heures
- Vacances scolaires : 19 heures

Le Point Information Jeunesse du Pays de Valençay a été créé en 2000. Il est le seul de l'Indre à être géré par une collectivité territoriale. Depuis 2004, il a profité de la création de l'Espace Cyber Indre du Pays de Valençay pour fusionner et déménager dans des nouveaux locaux situés route de Faverolles.

Les ressources disponibles au sein de l'espace documentaire

- Mise à disposition de documentation autour de thèmes communs à l'ensemble du réseau Information Jeunesse
 - ↳ Organisation des études
 - ↳ Métiers et formations
 - ↳ Emploi et Jobs
 - ↳ Formation continue
 - ↳ Vie pratique
 - ↳ Loisirs
 - ↳ Sports
 - ↳ Vacances
 - ↳ Partir à l'étranger
- Guides sur la vie quotidienne, les formations et le Web
- Guides ONISEP
- Affichage des offres du Pôle-emploi
- Aide à la rédaction de CV et lettres de motivation
- Un point presse propose de la documentation en libre-service
- Accès libre à la mallette associative (guide pratique à l'usage des collectivités et responsables associatifs)

Les ressources multimédias

- 12 postes informatiques en accès libre (après acceptation du règlement intérieur - autorisation parentale pour les mineurs)
- Internet, Logiciels de traitement de texte, de retouche d'images...
- Un scanner
- Une imprimante
- Un photocopieur

L'accès au PIJ Ecueillé – Valençay se fait sans rendez-vous.

L'utilisation du matériel informatique est gratuite.

L'espace public numérique Ecueillé – Valençay

L'EPN Ecueillé – Valençay est également labellisé WebOCentre.

L'espace WebOCentre a pour principal objectif l'accompagnement de tous les publics aux usages numériques.

Ouvert à tous, un Espace WebOCentre permet :

- d'accéder
- de découvrir
- de s'informer
- d'échanger
- de s'initier aux outils, aux services et aux innovations liés au numérique dans le cadre d'actions diversifiées comme lors de :
 - ↳ Rencontres
 - ↳ Ateliers collectifs d'initiation ou de production
 - ↳ Libre consultation

Nombre de visites			
	2015	2016	2017
Ateliers	271	463 (452 informatiques et 11 musiques)	470 (453 informatiques et 17 musiques)
Accès Libres	2281	2220	2096
Natures des visites documentaires			
Emploi		84%	91%
Autres thèmes		16%	9%
Domiciliation des participants aux ateliers			
CCEV	70%	60 %	90 %
Autres	30 %	40 %	10%
	8 ateliers collectifs (4 Windows et 4 Internet)	6 ateliers collectifs (3 Windows et 3 Internet) 9 ateliers individuels (7 Windows et 2 Internet)	3 ateliers collectifs (1 Windows et 2 Internet) 18 ateliers individuels (14 Windows et 4 Internet)

Les sites gouvernementaux, administratifs et d'insertion professionnelle les plus consultés sont :

- POLE EMPLOI
- SERVICE-PUBLIC.FR
- CAF
- AMELI
- ANTS.GOUV.FR
- IMPOTS

Le public a besoin d'un accompagnement plus important dans ses démarches administratives.

Ces usages se font d'habitude dans une MSAP et pas forcément dans un PIJ et un EPN.

Les ateliers d'initiation à l'informatique

Deux types d'ateliers (sur inscription) : Individuel ou Collectif

Planning : Le vendredi de 10h00 à 12h00 « Collectif »

Ateliers pour débiter + Aide personnalisée : pour approfondir un thème non évoqué pendant les ateliers destinés aux néophytes, ateliers pour se familiariser avec l'outil informatique.

- Utilisation et découverte de l'ordinateur
 - ↳ Découverte de l'outil multimédia (Les différentes familles d'ordinateurs, la tour et les périphériques extérieurs)
 - ↳ Découverte du système d'exploitation (charger une session, maniement de la souris, lancer un logiciel, personnalisation du bureau)
 - ↳ Découverte du clavier
 - ↳ Gestion des dossiers et des fichiers
- Découverte d'Internet
 - ↳ Présentation
 - ↳ Connexion et fournisseurs d'accès
 - ↳ Utilisation et paramétrage d'un navigateur
 - ↳ Outils de recherche
 - ↳ Création d'une adresse e-mail

- Sécurisation et maintenance de l'ordinateur
 - ↳ Sauvegarde de données
 - ↳ Nettoyage et mise à jour du système d'exploitation
 - ↳ Suppression de logiciels
 - ↳ Protection contre les virus

Projets :

- Appel à projets « Médiation numérique »
- Création d'autres ateliers (tablette)
- Logiciels libres
- Ateliers découvertes des instruments
- Programme d'animations pendant les vacances scolaires (proposer des thématiques non abordés : Logiciels libres, Autres systèmes d'exploitations, retouche photo, ...)

Monsieur Philippe KOCHER demande s'il y a plus de femmes ou plus d'hommes accueillis et s'il n'est pas possible de s'appuyer sur des bénévoles pour faire face à la demande.

Monsieur Cyril HUGUET répond qu'il y a un petit peu plus de femmes. En ce qui concerne le bénévolat, à ce jour, personne ne s'est proposé.

Monsieur Gilles BRANCHOUX indique qu'il y a d'excellents échos sur les actions menées par Monsieur Cyril HUGUET.

Le Président remercie de manière appuyée Monsieur Cyril HUGUET car la palette de propositions est très large et intéressante.

Monsieur Alain RAVOY indique qu'il faut être vigilant à ne pas être étouffés par les demandes des services de l'Etat.

DOSSIER N°9 : MAISON DE SERVICE AU PUBLIC D'ECUEILLE : ENGAGEMENT AU MAINTIEN DU SERVICE *Délibération 2018/12*

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a pris la compétence « Maison de services au public » au 1^{er} janvier 2018 et modifié ses statuts en conséquence. A ce jour, le territoire compte une MSAP, à Ecueillé, en lien avec le bureau de poste. Lors des discussions sur le transfert de cette compétence, la commune d'Ecueillé avait émis le souhait de garantir la pérennité de cette MSAP et du bureau de poste en sollicitant un engagement de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay à la maintenir pour une durée de 10 ans, sous réserve que les partenaires poursuivent leur implication dans le dispositif.

Il convient de statuer sur le sujet.

Monsieur Philippe KOCHER demande quels sont les partenaires de la MSAP d'Ecueillé.

Monsieur Jean AUFRERE répond qu'il s'agit de Pôle Emploi, la CPAM, la CARSAT, la MSA et la CAF. Elle est par ailleurs assez peu fréquentée.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu l'antériorité de l'existence d'une MSAP à Ecueillé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **S'engage**, sur une période de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve que les partenaires poursuivent leur implication dans le dispositif, à ne pas remettre en cause l'existence de la MSAP d'Ecueillé sans un accord préalable de la commune,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

MUSEE DE L'AUTOMOBILE

DOSSIER N°10 : REVISION DES TARIFS D'ENTREE 2019

Délibération 2018/13

Le Président rappelle que les tarifs d'entrée du Musée de l'Automobile n'ont pas évolué depuis 2007 (sauf tarif scolaire et famille). Il propose donc la revalorisation suivante, à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019 :

	TARIFS 2018		PROP° TARIFS 2019
Plein tarif	5,50 €		6,00 €
Tarif réduit	4,50 €		5,00 €
Tarif jeune (7 à 17 ans)	3,50 €		4,00 €
Tarif préférentiel	3,00 €		3,50 €
PASS Château/Musée Adulte*	17,00 €	12,00 € pour le Château 5,00 € pour le Musée	17,50 €
PASS Château/Musée Jeune*	13,00 €	9,00 € pour le Château 4,00 € pour le Musée	13,50 €
PASS Château/Musée Bout'Chou*	4,80 €	4,80 € pour le Château Gratuit pour le Musée	4,80 €
Tarif groupe	4,50 €		5,00 €
Tarif groupe scolaire	3,00 €		3,50 €
Tarif famille (2 adultes + 2 jeunes)	15,00 €		17,00 €
Visite guidée	35,00 €		40,00 €

* Ces montants seront adaptés automatiquement en cas de changement de tarif décidé par le Château, sur la part le concernant.

Le Président indique avoir assisté à l'assemblée générale de l'AMAV le samedi 13 janvier. Il remercie l'association pour le travail qu'elle fait pour la promotion du Musée de l'Automobile.

Monsieur Gilles BRANCHOUX rappelle que la fréquentation du Musée est en hausse de 2%, après une hausse de 14% en 2016, pour s'établir à environ 10 000 visiteurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Approuve** la révision des tarifs d'entrée du Musée de l'Automobile telle que présentée, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DIVERS

DOSSIER N°11 : AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE « IGEO 36 » *Délibération 2018/14*

Le Président rappelle que le conseil communautaire du 1^{er} avril 2015 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes au système d'informations géographiques « Igéo 36 » du Syndicat Départemental d'Electricité de l'Indre afin de disposer d'un outil permettant la consultation des données géographiques du territoire de chaque collectivité, enrichies de différentes couches d'informations représentant notamment le plan cadastral, les réseaux d'adduction d'eau potable, la photo aérienne, etc.

Afin d'être complet, ce service accompagne les utilisateurs dans leur utilisation de l'outil et comprend également une aide pour la collecte de nouvelles informations.

Cet outil a beaucoup évolué depuis sa création en 2006. Les charges liées à sa gestion ont donc cru. C'est pourquoi le SDEI propose la signature d'un avenant à la convention d'adhésion destiné à modifier les modalités de cotisation des différentes collectivités. Ainsi, la CCEV devra s'acquitter d'une cotisation annuelle de 1 500 € (contre 110 € aujourd'hui) correspondant à la strate des collectivités comptant entre 7 501 et 15 000 habitants.

Monsieur Philippe KOCHER trouve qu'il s'agit d'une hausse importante, surtout pour les communes. Il est répondu qu'elle résulte du recrutement d'une personne supplémentaire pour gérer les mises à jour et demandes des bénéficiaires.

Monsieur Alain POURNIN indique que l'outil est de plus en plus intéressant puisque toutes les informations relatives aux réseaux y ont été intégrées (eau potable, assainissement, éclairage public, voirie, voies ferrées, IPN, etc.) et qu'il est très utilisé par les services de la Communauté de Communes.

En outre, il rappelle aux communes l'obligation de formation à l'AIPR pour les personnes intervenant sur les réseaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Autorise** le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion à « Igéo 36 » et tout document relatif à ce dossier.

INSTITUTION

DOSSIER N°12 : DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT *Délibération 2018/15*

Par délibérations en date du 14 avril 2014, du 7 avril 2015 et du 23 juin 2016, le conseil communautaire a délégué au Président un certain nombre de pouvoirs parmi lesquels :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans le cadre d'une procédure adaptée et conformément aux seuils du Code des Marchés Publics en vigueur (fournitures et services - travaux) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Signer des conventions d'occupation et d'utilisation des locaux de l'Espace Gâtines (salle de réunion, de permanence, hall d'exposition, espace public numérique, etc.) hors les bureaux de la pépinière/hôtel d'entreprises ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée de 5 000 € ;
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Signer les conventions de prêt d'exposition entre les organismes propriétaires et les médiathèques intercommunales ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- Fixer les taux de révision des loyers définis chaque année par l'Etat et les appliquer aux logements sociaux gérés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président propose d'étendre ces pouvoirs aux domaines suivants :

- Signer les avenants avec les organismes chargés de la valorisation des déchets triés sur le territoire communautaire,
- Signer les conventions établies avec divers organismes, dans le cadre de la gestion des événements organisés au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire financé par la Région Centre – Val de Loire.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5211-10,

Vu la loi n°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Délègue** l'ensemble des pouvoirs mentionnés précédemment au Président,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

DIVERS

Par délibération en date du 18 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay à la Fondation du Patrimoine, pour un montant annuel de 600 € (strate des collectivités comprises entre 10 000 et 29 999 habitants), sans prévoir son éventuel renouvellement.

Vu la proposition d'adhésion transmise par la Fondation du Patrimoine,

Vu l'objet de ladite fondation et l'intérêt qu'elle revêt pour la préservation du patrimoine,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Approuve** l'adhésion à la Fondation du Patrimoine,
- ✓ **Autorise** le Président à y adhérer pour les années 2018 et suivantes, aux conditions précédemment énoncées, et à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- **Chauffeur transport en commun** : Madame Annick BROSSIER indique que la commune de La Vernelle recherche un chauffeur de car pour le transport scolaire.
- **Club de judo d'Ecueillé** : Monsieur Alain POURNIN remercie la Communauté de Communes pour son soutien financier afin d'organiser la venue de la judoka Emilie ANDEOLS le 9 décembre dernier. 350 enfants ont été reçus et 1000 personnes ont fait le déplacement. Un coffret a été remis au Président de la Communauté de Communes en remerciement.
- **Energies renouvelables** : Monsieur William GUIMPIER indique qu'ENGIE propose actuellement de louer des surfaces disponibles (au sol, en toiture ou en façade) pour installer des panneaux photovoltaïques. La Communauté de Communes transmettra une documentation à chaque mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.